



Commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS
HOHWILLER

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

Soultz-sous-Forêts, le 21 juillet 2025.

**ARRETE DU MAIRE N° 50/2025
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de la « Kirwe »,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de la manifestation « Kirwe » qui aura lieu à Soultz-sous-Forêts, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du lundi 18 août 2025 au mardi 2 septembre 2025 :

- sur la place du Général de Gaulle,
- sur la partie gauche du parking situé derrière le supermarché MATCH, où sont stationnés les camions et les caravanes des forains,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.